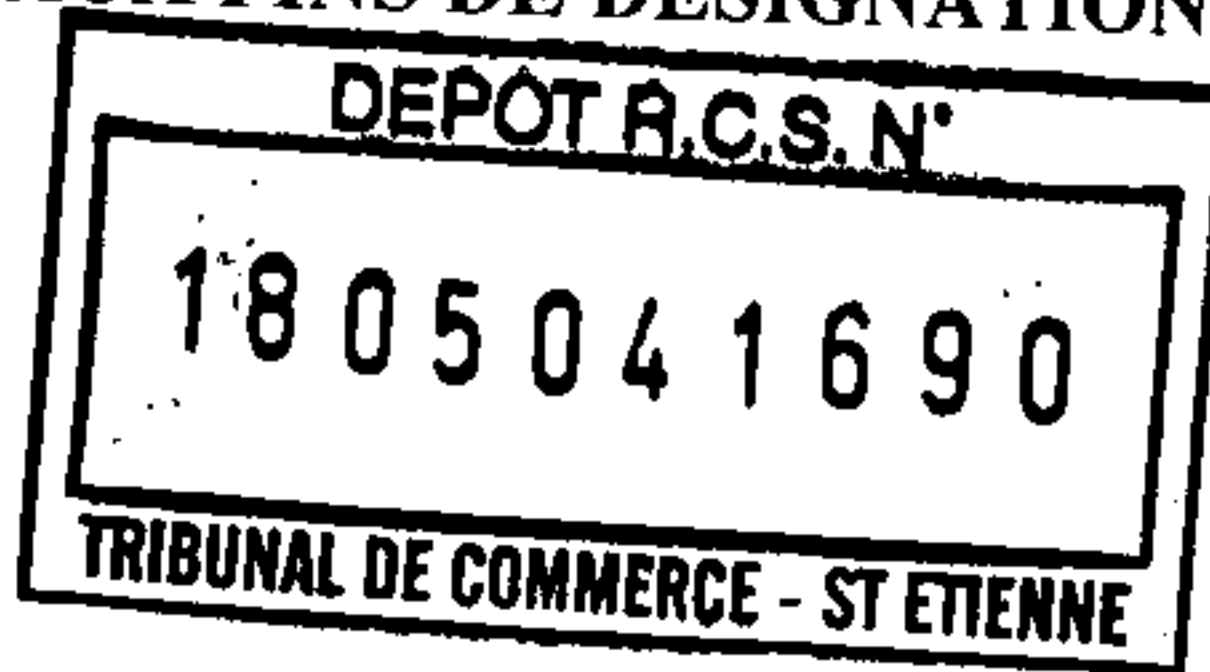


99 B 705

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES AUX APPORTS



Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Saint-Etienne

Le soussigné, Pierre BOUCHUT,
agissant au nom, pour le compte et en qualité de représentant permanent de la société CASINO GUICHARD
PERRACHON, société anonyme au capital de 166 162 983,21 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE
(42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 554 501 171 auprès du Registre du Commerce et des
Sociétés de SAINT ETIENNE,
Elle-même agissant au nom pour le compte et en qualité de Président de la société DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 25 109 485 euros, dont le siège social est à SAINT-
ETIENNE (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 428 268.023 auprès du Registre du Commerce
et des Sociétés de SAINT ETIENNE,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE envisage de procéder à une augmentation de son capital social par
voie d'apport par la société CASINO GUICHARD-PERRACHON, société anonyme au capital de
166 162 983,21 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous
le numéro 554 501 171 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE, de la totalité des
titres détenues par cette dernière :

- de la société ASINCO, société par actions simplifiée au capital de 22 716 429 euros, dont le siège social est à PARIS
(75116) - 58/60 Avenue Kléber, identifiée sous le numéro 343 045 316 auprès du Registre du Commerce et des
Sociétés de PARIS,

- de la société CODIM 2, société par actions simplifiée au capital de 12 500 000 euros, dont le siège social est à
FURIANI (20600) - Route Nationale 193, identifiée sous le numéro 400 594 412 auprès du Registre du Commerce et
des Sociétés de BASTIA,

En conséquence, le soussigné prie Monsieur le Président de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article
L 225-147 du Code de Commerce, des articles 64 et 69 du décret du 27 mars 1967, désigner tels Commissaires aux
apports qu'il lui plaira, ayant pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer les apports effectués par la société CASINO GUICHARD-PERRACHON,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement en résulter,
- d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le
délai fixé par le décret du 23 mars 1967.

Fait à St-Etienne, le 3 mai 2004

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST ETIENNE

ORDONNANCE

NOUS, Pierre LANTERMOZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE;

Vu la requête qui précède,

Désignons en qualité de Commissaire aux apports avec la mission contenue dans la requête:

M. Michel TAMET
7, Allée de l' informatique
42100 St-Etienne

Dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE dont le siège social est situé 24 rue de la Montat 42100 Saint-Etienne - immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 428 268 023,

Fait à Saint-Etienne, le 12 mai 2004

